

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-le-BOUVERET

MARDI 13 DECEMBRE 2016- 20 heures 30

Le treize décembre deux mille seize à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Nathalie ROSSIN, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Pierre BIAGGINI, Sylvie TISSOT VIEULLES, Benoît FALCONNET, Gerhard WINKLER, Robert BIZET, Malvina RIPOLL, PELAUD-MARTIN Véronique

Secrétaire de Séance : Gerhard WINKLER

Procuration Jacques TISSOT à Jean-Marc BOUCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Monsieur Gerhard WINKLER est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

➤ **Autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2017**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2016 afin de ne pas pénaliser les entreprises.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Syane : opération route de chez Bestiat**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la programmation des travaux route de chez Bestiat (délibération n° 32/2016) le Syane a obtenu après négociation, un taux d'emprunt de 0.92% sur 20 ans pour ce programme.

Il convient donc de délibérer sur cette proposition.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Rifseep**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration, du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les

règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes), du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations, du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations, du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils, du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Poste dans la collectivité
1	Directeur général des services, secrétaire général, Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés selon le plafond annuel maximum suivant :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	10 000 €	200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Poste dans la collectivité
1	- Responsable de service - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières	Responsable du service technique Agent en charge des activités périscolaires et des locaux communaux
2	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1	Agent polyvalent des services

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés selon le plafond annuel maximum suivant :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	9000 €	200 €
	2	8000 €	200 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Poste dans la collectivité
1	- Responsable de service	Directrice du centre de loisirs
2	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1	Agent polyvalent des services

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés selon le plafond annuel maximum suivant :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints d'animation</i>	1	9000 €	200 €
	2	8000 €	200 €

L'ensemble des montants de base des différents cadres d'emploi ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau est maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

=>**adoptée à l'unanimité.**

➤ Charte du plateau des bornes : phase II

ACTIONS 2017-2019 SUR LE PLATEAU DES BORNES

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune a signé, comme dix autres communes touchant le plateau des Bornes, une charte de protection et de mise en valeur de ce territoire.

En 2013 et 2014 un diagnostic du plateau des Bornes sous l'angle environnementale, incluant les pratiques de loisirs et touristiques existantes, ainsi que des animations scolaires, ont été réalisées et financées en partie par les communes. Ce diagnostic, ainsi que les réunions de comités de pilotage associant les acteurs du plateau, ont permis de définir un programme d'actions de préservation et de valorisation du plateau.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le choix d'actions qui concerne la commune :

- Actions de gestions des espaces naturels remarquables :
 - Mare forestière « Les Cruets ouest / Baudy est »
- Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais
- Projet pédagogique « La nature sur un Plateau »
- Diagnostic communal sur les invasives végétales
- Formations sur les invasives végétales
- Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules
- Aménagement d'une boucle découverte du Plateau
- Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du Plateau des Bornes
- Sortie découverte du patrimoine naturel et culturel du Plateau des Bornes
- Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers
- Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes
- Fonctionnement administratif et suivi technique du projet

Les premières actions ont être menées en **2015-2016** et une seconde tranche 2017-2019 est proposée. Ces actions sont en partie financées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau. M. le maire présente le budget prévisionnel de cette seconde tranche d'opérations 2017-2019 :

Opération retenue par la commune	Coût total (euros) 2017-2019	Conseil Départemental (euros)	Agence de l'eau (euros)	Autres aides liées à des projets annexes (euros)	Part de la commune (clé de répartition appliquée) (euros)
Actions des espaces naturels remarquables	8 116	3 040	2 150	555	2 370
Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais	66 304	27 731	16 638	10 842	487
Projet pédagogique « La nature sur un Plateau »	6 300	3 150			3 150
Diagnostic communal sur les invasives végétales	2051	615	1 026		410
Formations sur les invasives végétales	900	270	450		8
Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules	7 523	2 257			231
Aménagement d'une boucle découverte du Plateau	11 318	6 791			199
Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du Plateau des Bornes	19 409	7 764	3 882		341
Sortie découverte du patrimoine naturel et culturel du Plateau des Bornes	5 188	3 113			91
Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers	11 639	6 983			205

Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes	13 681	8 209			240
Fonctionnement administratif et suivi technique du projet	68 968	20 690	34 484		606
Total	221 397	90 613	58 630	11 397	8 338

D'autre part, comme pour la tranche précédente, il est proposé que soit confié au Syndicat Mixte du Salève, le portage administratif de ces dossiers, qui sera lui-même assisté techniquement par l'association Asters. Pour cela, la commune doit signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Salève afin qu'il puisse mettre en œuvre ce programme pour le compte de la commune. M. le Maire donne lecture de la convention. Le SMS procédera aux demandes de subventions citées dans le tableau ci-dessus. La part d'autofinancement de la commune pour ces actions sera versée au SMS. La commune reste décideuse et se verra remettre les ouvrages réalisés, s'il y en a une fois l'opération terminée.

M. le maire précise que ces montants sont des estimations maximum et qu'à l'issue des consultations d'entreprises, de l'animation foncière et de la fixation des taux définitifs d'aide du département il est possible que ces coûts soient revus à la baisse sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention.

=>**adoptée à l'unanimité.**

➤ **Adhésion au CAUE**

M.le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE) pour l'année 2017. En tant que membre de l'association, la commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2017 à 84 € pour les communes de la tranche de 501 à 1000 habitants.

=>**adoptée à l'unanimité.**

RAPPORT DES ACTIONS

-Opération à la source : le projet tel qu'il a été présenté ainsi que le plan de masse a reçu l'aval de l'ensemble des membres du conseil municipal. Le permis de construire ayant été déposé, les quelques détails restant seront étudiés en commission d'urbanisme.

-Graine de Favis : le centre de loisirs connaissant beaucoup de succès, un animateur BAFA est recherché pour la période de Noël afin de compléter l'équipe encadrant.

-Mairie info : une mairie info sera distribuée pour inviter la population aux vœux de la municipalité où Fernand Bouchet se verra remettre la distinction de maire honoraire.

URBANISME

- Permis de construire : SA Mont Blanc
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

A Villy-le-Bouveret,
le 16 décembre 2016
Jean-Marc BOUCHET